



Conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration des ponts et chaussées — Division des ouvrages d'art a introduit auprès de l'Administration de la gestion de l'eau une demande d'autorisation de la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation d'un passage à faune mixte en zone de protection des eaux souterraines à Steinfort.

(N° du dossier : EAU/AUT/25/0335)

pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Sammy Wagner

Bourgmestre

Alex Folscheid

Secrétaire communal

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché 

Steinfort, le .... 2 4 AVR. 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire communal